

Teranet Manitoba Conseil consultatif des intervenants : Mandate

GÉNÉRALITÉS ET BUT

L'Office d'enregistrement des titres et des instruments (l'« Office ») s'est engagé à consulter les divers groupes d'intervenants du secteur pour recueillir de l'information sur les moyens de poursuivre l'amélioration et l'expansion de ses services dans le marché actuel et dans de nouveaux marchés.

L'Office traite avec divers groupes d'intervenants en évolution, notamment les suivants :

- avocats;
- arpenteurs-géomètres;
- courtiers en immeubles;
- institutions financières;
- entreprises de services publics;
- municipalités;
- Société du Barreau du Manitoba;
- Association of Manitoba Land Surveyors;
- gouvernement du Manitoba;
- Bureau du registraire général.

Chacun de ces groupes d'intervenants possède des compétences et des connaissances spécialisées sur lesquelles l'Office souhaite miser pour s'assurer de continuer d'offrir des services axés sur son mandat de base de fournisseur de services pour la Province du Manitoba et pour améliorer et étendre ses activités de façon continue.

Le but du Conseil consultatif des intervenants est d'offrir aux intervenants du secteur un forum où ils peuvent suggérer des moyens d'améliorer les services de l'Office, aborder des enjeux importants et examiner diverses possibilités et décisions. Le Conseil offre aux participants la possibilité de mettre de l'avant les besoins de leurs professions respectives et du public qu'ils desservent et d'exercer une influence sur les politiques et l'orientation futures de l'Office, ainsi que sur les mesures législatives qui le régissent.

Le Conseil offre des conseils et propose des recommandations. Il n'a qu'un caractère purement consultatif et ses décisions ne sont pas exécutoires.

Le Conseil se compose de 8 à 15 membres qui constituent un échantillon représentatif des groupes de clients de l'Office au Manitoba.

A. OBJECTIFS ET FONCTIONS PRINCIPALES

Le Conseil a pour but d'assurer la consultation avec les intervenants du secteur et l'accueil de leur apport. Les membres du Conseil ont la possibilité de communiquer à l'Office leur rétroaction et leurs recommandations sur les sujets suivants :

- l'élaboration des politiques ou des modifications aux politiques existantes qui visent des questions importantes liées à la prestation et aux objectifs des services de l'Office;
- les modifications apportées à des lois et règlements d'application importants (p. ex., Loi sur les biens réels, Loi sur l'enregistrement foncier, Loi sur les condominiums, Loi sur l'arpentage);
- l'enrichissement des produits et les nouveaux services. Nous nous attendons aux résultats suivants du travail du Conseil :
- l'amélioration des processus, des politiques et de la fonctionnalité du système de l'Office en les priorisant en consultation avec les clients;
- l'harmonisation des politiques et des processus de l'Office avec les besoins opérationnels du secteur;
- une meilleure compréhension des incidences sur les clients des modifications apportées aux produits de l'Office et de l'offre de nouveaux services;
- un aperçu des questions et des tendances liées aux produits et services de l'Office;
- l'amélioration de la collaboration entre les groupes d'intervenants et l'Office;
- des possibilités plus nombreuses de collecte et de communication de connaissances entre les participants du Conseil consultatif.

B. LIGNES DIRECTRICES SUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque participant(e) convient de ce qui suit :

- participer aux réunions du Conseil et transmettre un préavis en cas d'absence prévue;
- travailler en collaboration et de manière constructive avec tous les autres participants;
- participer activement aux activités du Conseil;
- examiner l'ordre du jour et les documents à l'appui avant toute réunion;

- s'engager à se préparer aux réunions et à y participer une fois par trimestre;
- communiquer aux autres membres du Conseil des sujets d'intérêt et de préoccupation des intervenants que le (la) participant(e) représente.

C. RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE

Le (la) président(e) est le cadre responsable de l'Office qui est chargé de l'engagement des intervenants. L'Office offre aussi un soutien administratif au Conseil.

Le (la) président(e) a les responsabilités suivantes :

- présider les réunions du Conseil;
- désigner une personne qui rédigera les procès-verbaux des réunions lors de celles-ci;
- établir l'ordre du jour;
- coordonner les activités du Conseil;
- veiller à ce que le Conseil compte le nombre requis de participants et à ce que les participants s'acquittent de leurs responsabilités.

D. RÉUNIONS

Les réunions du Conseil ont lieu une fois par trimestre sur convocation du (de la) président(e). Des réunions spéciales peuvent être convoquées, au besoin. Un avis de convocation raisonnable est transmis par courriel à chacun des membres du Conseil. Des efforts sont déployés pour que l'ordre du jour et les documents connexes soient envoyés à chacun des membres du Conseil un mois avant une réunion prévue. Nous visons à limiter la durée de chaque réunion à deux heures.

Pour faciliter la participation des membres du Conseil qui sont situés à l'extérieur de la Ville de Winnipeg, les réunions se déroulent en utilisant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique. Si le (la) président(e) détermine qu'il est préférable de tenir une réunion en personne avec tous les membres du Conseil, les frais de déplacement seront pris en charge par l'Office.

E. DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

Les membres ont un mandat de deux ans et l'option de demander des mandats supplémentaires d'un an.

F. MEMBRES DU CONSEIL

L'Office veut s'assurer de bénéficier du point de vue le plus général possible et veiller à ce que sa clientèle soit équitablement représentée sur le Conseil en tenant compte de facteurs tels que la représentation géographique, l'expérience dans le secteur et la taille des entreprises. Les membres du Conseil sont sélectionnés dans le plus grand nombre possible de groupes d'intervenants.

Des sous-conseils peuvent être établis à la discrétion de l'Office pour explorer des questions pertinentes pour les activités d'un groupe d'intervenants particulier.

G. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil consultatif des intervenants recommande des modifications à apporter à son mandat, au besoin.